



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-026

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale / Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

36-2022-03-07-00002 - Arrêté relatif aux mesures de répartition d'emplois dans l'enseignement du 1er degré public du département de l'Indre et Annexe - Rentrée 2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2022-03-15-00001 - Arrêté portant abrogation de la liste des établissements dans le département de l'Indre visés à l'article 1er de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire exemptant la restauration des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle de la présentation du passe sanitaire. (4 pages)

Page 7

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest / Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2022-03-11-00004 - arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (2 pages)

Page 12

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

36-2022-03-07-00002

Arrêté relatif aux mesures de répartition
d'emplois dans l'enseignement du 1er degré
public du département de l'Indre et Annexe -
Rentrée 2022

n° A01 / 2022 / DE / MOYENS ÉCOLES

Châteauroux, le 07 mars 2022

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Indre

- VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D211-9 ;*
- VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;*
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 28 janvier 2022 ;*
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 22 février 2022 ;*
- VU la décision du conseil syndical du RPI d'Anjouin / Dun-Le-Poëlier / Saint-Christophe-en-Bazelle signifiée par courrier du 25 février 2022 de messieurs les maires ;*
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mézières-en-Brenne du 10 décembre 2021 ;*

**Arrêté relatif aux mesures de répartition d'emplois
dans l'enseignement du 1^{er} degré public du département de l'Indre**

Article Premier

Sont retirés, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après, entraînant **des fermetures de classes** dans les enseignements maternel et élémentaire :

Commune – École	Postes retirés	Observations
- Déols, école maternelle L'Abbaye	1	Classe maternelle
- Levroux, école élémentaire J. Pêcherat	1	Classe élémentaire
- Neuvy-Saint-Sépulchre, école maternelle S. Luret	1	Classe maternelle
- Le Poinçonnet, école primaire F. Rabelais	1	Classe maternelle
- Saint-Christophe-en-Bazelle, école élémentaire (RPI Anjouin / Dun-Le-Poëlier / St-Christophe-en-Bazelle)	1	Classe élémentaire

Article Deuxième

Est affecté à titre définitif, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, un poste d'enseignant du premier degré à l'école maternelle V. Hugo de Châteauroux, entraînant **l'ouverture d'une classe maternelle**.

Article Troisième

Est affecté à titre définitif, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, un poste d'enseignant référent - Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - (secteur à déterminer).

Article Quatrième

Est affecté à titre définitif, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, un demi-poste d'enseignant du premier degré à l'institut médico-éducatif Les Martinets de **Saint-Maur**, entraînant l'ouverture d'un demi-poste spécialisé.

Article Cinquième

Est transformé, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, un poste d'enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN), rattaché administrativement à la circonscription IEN ASH à **Châteauroux**, en un poste de conseiller pédagogique ASH, rattaché administrativement à la circonscription IEN ASH à **Châteauroux**.

Article Sixième

Est transformé, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, un poste de conseiller pédagogique départemental informatique (CPD TICE), rattaché administrativement à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre à **Châteauroux**, en un poste de conseiller pédagogique à missions départementales (dont Référent départemental pour les Directeurs d'école), rattaché administrativement à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre à **Châteauroux**.

Article Septième

Sont affectés à titre définitif, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après :

Type de poste	Postes affectés	Observations
- Postes de Décharge de direction	1,50	Suite au passage de 0,25 à 0,33 poste de décharge de direction pour les écoles à 6 et 7 classes

Article Huitième

Sont affectés à titre définitif, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, les postes d'enseignants du premier degré résultant de la fusion des écoles désignées ci-après :

Commune – École	Postes affectés	Observations
- Mézières-en-Brenne , école primaire J. Thibault - J. Foursac	3 classes élémentaires 2 classes maternelles (dont un poste de direction d'école requalifié en poste d'adjoint en maternelle) (direction d'école à 5 classes) 1 poste de brigadier départemental de remplacement (rattachement administratif)	Postes affectés, après fusion des écoles élémentaire J. Thibault et maternelle J. Foursac de Mézières-en-Brenne

Article Neuvième

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Indre.


Jean-Paul OBELLIANNE

Annexe : Liste des mesures proposées lors du CDEN du 22 février 2022

PROJET CARTE SCOLAIRE 2022 présenté au C.D.E.N. du 22 février 2022 – Réseau des écoles

OUVERTURES

1. Châteauroux maternelle V. Hugo (de 3 à 4 classes)

Autres postes

1. Enseignant référent ASH + 1 poste
2. Enseignant spécialisé – IME Les Martinets + 0,50 poste

FERMETURES

1. Déols maternelle l'Abbaye (de 3 à 2 classes)
2. Levroux élémentaire J. Pêcherat (de 7 à 6 classes)
3. Neuvy-Saint-Sépulchre maternelle S. Luret (de 3 à 2 classes)
4. Le Poinçonnet primaire F. Rabelais (de 8 à 7 classes)
5. RPI Anjouin / Dun-Le-Poëlier (de 4 à 3 classes)
/ Saint-Christophe-en-Bazelle

MESURE EN FAVEUR DES DIRECTEURS D'ECOLE

Décharges de direction : les écoles de 6 à 7 classes passent de 0,25 à 0,33 poste de décharge de direction.

TRANSFORMATIONS

Un poste d'Enseignant Référent Numérique ASH est transformé en un poste de Conseiller pédagogique ASH.

Un poste de Conseiller pédagogique départemental TICE est transformé en un poste de Conseiller pédagogique à missions départementales (dont Référent départemental pour les Directeurs d'école).

FUSION

Après délibération du conseil municipal et consultation des conseils d'école, la fusion des écoles maternelle J. Foursac (2 classes) et élémentaire J. Thibault (3 classes) de Mézières-en-Brenne conduit à une école primaire à 5 classes.

Préfecture de l'Indre

36-2022-03-15-00001

Arrêté portant abrogation de la liste des établissements dans le département de l'Indre visés à l'article 1er de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire exemptant la restauration des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle de la présentation du passe sanitaire.

Considérant qu'en vertu de l'article 29 du décret N° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, le préfet de département est habilité à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre IV dudit décret ;

Sur proposition de madame la directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°36-2021-08-12-00001 du 12 août 2021 fixant la liste des établissements visés à l'article 1^{er} de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire exemptant la restauration des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle de la présentation du passe sanitaire est abrogé à compter du 14 mars 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet


Céline BURES

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2022-03-11-00004

arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
État-major interministériel de zone**

ARRÊTÉ N° 22-05

**portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire
à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 24 décembre 2021 portant dérogation générale exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, indispensables dans la gestion de la crise Influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Considérant la situation très évolutive de l'épizootie d'IAHP démontrant actuellement une circulation active du virus dans les départements de la Vendée, de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, et la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles de lutte ;

Considérant que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter, la continuité des actions de lutte y compris le weekend, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, du samedi 12 mars à 22 h 00 au dimanche 13 mars à 22 h 00.

ARTICLE 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 11 / 03 / 2022

Le Préfet de la zone de défense et sécurité



Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).